

La Voix de la vérité : journal
des faits religieux, politiques,
scientifiques et littéraires /
réd. abbé Migne

| . La Voix de la vérité : journal des faits religieux, politiques, scientifiques et littéraires / réd. abbé Migne. 1858-06-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LA VOIX DE LA VÉRITÉ

Bases de ce journal : Peu de longs articles. Des faits non des phrases. Impartialité complète. La presse entière dans La Voix de la Vérité.

ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé au bureau du journal, au Petit-Montrouge, imprimerie de L. Migne.

Les lettres et paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

MARDI 1^{er} JUIN. — Mardi 1^{er} Juin, 1858.

AVIS.

Nous prions les personnes dont l'abonnement expire le 31 mai 1858, de le renouveler immédiatement, pour ne pas éprouver d'inconvénient dans l'envoi de leur souffrance. Il nous paraît impossible de faire droit aux réclamations qui seraient par accompagnées d'une des bourses imprimées qui entourent l'abonnement. Toutes les lettres non affranchies sont rigoureusement refusées.

Nouvelles religieuses.

On lit dans la *Gazette de France* :

Il n'y a pas un demi-siècle encore que Batignolles et Monceaux, alors assez éloignés l'un de l'autre, formaient hors barrière deux châteaux hameaux. Batignolles et Monceaux se sont construits comme par enchantement, et n'ont plus formé qu'une seule agglomération érigée en commune sous le nom de Batignolles-Monceaux, par ordonnance du 18 février 1839. La population de cette nouvelle ville ne compte pas aujourd'hui moins de cinquante-cinq mille âmes. On comprend que cet étonnant accroissement n'a pas tardé à rendre insuffisante, par l'excès de la croissance, une seule église paroissiale de date ancienne.

Dès les premiers temps de la prise de possession de son siège, Mgr le cardinal Morlot fut frappé des inconvénients de cet état de choses. La partie nord de la commune se trouvait trop éloignée de l'église pour assister aux offices sans éprouver une grande gêne; d'ailleurs, l'exigüité même de l'église ne le rendait pas possible qu'à une très faible fraction des habitants.

Grâce, au zèle de M. l'abbé de Laplanche, curé désigné en peu de mois Batignolles-Monceaux a vu jeter les fondements et s'élever jusqu'à son parfond couronnement une église sous le vocable de Saint-Michel, remarquable par la correction de ses formes architecturales, et le caractère chrétien dont elle est empreinte. Saint-Michel a été bâtie au point où se joignent l'avenue de Saint-Ouen et celle de Clichy. M. le curé en avait confié l'érrection à M. Boileau, qui avait déjà signifié dans la construction de Saint-Eugène les avantages d'un système alliant l'économie à la solidité et permettant de réaliser les plus gracieuses proportions architecturales, et surtout de donner ce caractère chrétien qu'on regrette de ne pas pouvoir même demander à la plupart des églises provisoires ou à bon marché récemment bâties. C'est par l'ingénieux emploi de la fonte que M. Boileau est parvenu à obtenir des résultats tellement satisfaisants, qu'on peut proposer la nouvelle église de Saint-Michel à Batignolles comme modèle des églises à édifier, alors surtout que le temps et la dépense sont limités. On espère, sous peu de jours, voir la solennelle inauguration de Saint-Michel. Ce sera une fête pour les habitants de Batignolles-Monceaux. (De Selle.)

Une grande ordination a été faite hier par l'archevêque de Lyon. On n'a pas compté moins de 34 prêtres, 32 diacres, 18 sous-diacres, 22 ministrants et 69 tonsurés.

Les confesseurs de la foi à Stockholm.

Stockholm, 21 mai.

« Je devais vous écrire hier soir le bateau pour vous parler en détail de nos chères néophytes; mais, à dire vrai, mon émotion était si grande que j'étais hors d'état d'écrire sans beaucoup d'émotion contre un arrêt unique en notre siècle.

« J'étais troublé d'entendre ces pauvres mères demander avec anxiété si nous pensions qu'il leur serait permis d'emmenager leurs enfants. De six femmes condamnées, cinq sont mères, et presque toutes d'enfants en bas âge. Plusieurs nous ont dit : « Je ne quitterai ni ma religion, ni mes enfants. » Elles disent encore : « Si l'on nous souffrir la misère en pays étranger, nous la souffrirons, mais nous garderons notre foi. »

« Toutes seront obligées de renoncer à une sorte d'assurance, puisque toutes travaillent ou ont un commerce qui soutient la famille. Il faudra quitter tout cela. Aucune ne comprend une langue étrangère; et les maris consentront-ils à risquer de menacer leurs pain et celui de leurs enfants, sans savoir même s'expliquer pour le demander? Si quelques-uns ne veulent pas partir, à qui resteront les enfants? Tout cela est en question. Que de force ne faut-il pas à ces chères néophytes pour résister à tant d'preuves? L'une d'elles disait hier en pleurant à chaudes larmes : « On me conduira peut-être à la frontière sur la charrette des prisonniers pour me déposer dans un pays étranger où je ne saurai pas même mendier; je n'y soumettrai; mais ce dont

ADMINISTRATION.

Toute ce qui concerne l'administration doit être adressé au bureau du journal, au Petit-Montrouge, imprimerie de L. Migne.

Les lettres et paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

PRIS D'ABONNEMENT.

1 AN 30 fr.; 6 MOIS 16 fr.; 3 MOIS 8 fr. 50 c.

On ne peut s'abonner qu'après le 16 de chaque mois.

Gérance et imprim. de MIGNE, au Petit-Montrouge.

ANNONCES.

Les annonces sont reçues au bureau de l'Agence de publicité, rue Cassette, 25, chez M. DUSSEBIS;

Les Directeurs des postes n'ont droit à aucune remise prime ou commission pour les mandats qu'ils délivrent

ABONNEMENTS.

On s'abonne à l'imprimerie du Petit-Montrouge, barrière d'Enfer (de Paris). — En province, chez tous les libraires et directeurs de postes et messagers. — Les Directeurs des postes n'ont droit à aucune remise prime ou commission pour les mandats qu'ils délivrent

mais transférer soit à l'Etat, soit à des compagnies, sous le nom de l'Etat, des masses prodigieuses de richesses communale, avec exemption légale des charges qui pèsent sur toute propriété privée, c'est pratiquer le droit d'égalité; c'est ainsi que nous raisonnons en temps de progrès.

« Tout cela couvre toujours la même pensée, la pensée d'un système d'Etat, qui absorbe en soi tous les droits, soit privés, soit collectifs; ce qui dépasse de beaucoup l'idée de l'omnipotence fictivement attribuée à la royauté, même aux temps où la monarchie fut la plus absolue; car si Louis XIV croyait pouvoir dire : l'Etat, c'est moi, il n'entendait pas, et n'en attendait aucun résultat. Cela exposera ces malheureuses effets à partir dans l'arrête-saison, au moment où les voyages sont très-dangereux pour les petits enfants.

« L'une d'elles est mariée depuis six ans à un garçon boulanger honnête et bon travailleur; elle a un commerce qui a suffi très-convenablement jusqu'ici aux besoins de la famille. Maintenant, il faut tout quitter, renoncer à cette honnête aisance, vendre à vil prix un modeste mobilier; parce qu'il leur est enjoint d'être hors des frontières le 18 juin. Il faut donc se hâter, et voilà cinq personnes, père, mère et trois enfants, réduites à la misère. Cette famille se suffisait, mais n'avait pas encore fait d'économies. Les voilà pauvres et ferraillants, mais ils ont entendu dire qu'en France il y a tant d'âmes pieuses et charitables! Ils iront se jeter dans leurs bras, et leur garantiront que cette confiance ne sera pas trompée. C'est donc M. et Mme Andersson, et leurs trois petits anges, que nous vous envoyons. Votre charité sera ingénue à les secourir, et à leur procurer quelques dédommagements de tous les sacrifices qu'ils ont faits! Mme Andersson a paru bien des fois devant la police correctionnelle, devant le conseil, devant les tribunaux, et partout elle a soutenu avec fermeté sa foi catholique. Elle mérite l'intérêt de nos frères dans la foi!...»

« Cette jeune femme a vingt-six ans; elle et son mari, âgé de trente, sont actifs et bons travailleurs. Nous allons songer leurs intérêts et tâcher de leur adoucir les fatigues du voyage, en leur rendant plus commode, du moins autant que possible. À la fin de juin, ils seront à Paris. Peut être qu'un boulanger allemand occuperait M. Andersson, et qu'on fera travailler un peu sa femme, autant qu'elle le pourra en soignant ses trois enfants. Dans tous les cas, il s'agit de les soutenir pour les premiers mois, et c'est ce que nous attendons des collectes que sans doute votre charité va organiser.

« Les autres familles n'ont pas encore choisi le lieu de leur exil. Les unes partent d'aller à Vienne, les autres à Munich, les autres à Copenhague. »

(Pour extrait : Du Lac. — Univers.)

CULTE PROTESTANT.

On lit dans l'*Union* :

« En Californie une loi sur l'observation du dimanche a été adoptée par la législature et approuvée par le gouvernement. Elle sera mise à exécution à partir du 1^{er} juin prochain. Elle défend l'ouverture de tout magasin ou maison d'affaires ce jour-là. Il n'y a d'exception que pour les hôtels, les restaurants, les écuries de louage et les pharmaciens. Toute vente de marchandises ou denrées est prohibée, sauf celle de la viande fraîche, du poisson ou du lait, qui pourra avoir lieu le matin jusqu'à dix heures. On ne voit pas qu'aucune opposition sérieuse ait été faite à l'adoption de cette mesure dans les chambres ou parmi la population. En tout cas, la loi sera certainement obéie. Nous sommes obligés d'avouer qu'il n'en serait sans doute pas ainsi en pays catholique, en France.

(Pour les Nouvelles religieuses, L. Migne.)

Droit canon.

CONSULTATION.

Un terrain d'environ 2 mètres qui entoure l'église et qui n'appartient au voisin qu'à titre de prescription nui beaucoup à la salubrité de l'église à cause de plusieurs arbres qui y sont plantés, sans parler de la servitude de demander au voisin la permission d'entrer sur ce terrain lorsqu'il s'agit de visiter l'église à l'extérieur ou de faire exécuter des travaux.

Une expropriation est nécessaire pour posséder ce terrain. Le conseil de fabrique et le conseil municipal ont pris chacun une délibération à l'unanimité dans ce sens.

Quelle marche à suivre pour arriver à bonne fin?

RÉPONSE.

Si la commune ou la fabrique veut se rendre propriétaire de ce terrain par le moyen d'expropriation pour cause d'utilité publique il suffit d'adresser une de-

mande motivée au préfet qui prendra toutes les mesures exigées par la loi sur cette matière et spécialement par celle du 3 mai 1844.

Il indiquera la part que la commune ou la fabrique doit prendre dans l'exécution de ces mesures.

Mais il ne faut pas oublier que légalement et canoniquement l'évêque doit être consulté; c'est après son approbation et son intermédiaire que les pièces doivent être adressées au préfet, même quand la commune ferait seule une délibération, parce que tout ce qui regarde les églises est de la compétence de l'évêque du diocèse où elles sont situées... puisque toutes les églises nécessaires au culte sont mises à sa disposition. (Loi organique, 75.)

PERPU, doyen d'Airaines.

Nouvelles politiques.

GUERRE DE L'INDE.

On lit dans la *Gazette de France* :

« Les nouvelles de l'Inde sont toujours très-défavorables aux Anglais. Les feuilles de Londres essaient de faire croire que l'inaction à laquelle sir Colin Campbell est condamné, est le résultat d'une tactique de guerre, d'un plan de campagne arrêté. Le général en chef préparera l'investissement du Rohilkund. Il n'a pu cerner Lucknow, et on lui prête le projet de vouloir entourer une province grande comme la moitié de la France. La vérité est que l'armée européenne est dans des conditions sanitaires on ne peut plus mauvaises, et que tous les plans de campagne imaginés sont des chimères eu égard à la faiblesse de l'effectif; que les envois de renforts ont complètement cessé, et que l'administration anglo-indienne, à bout de moyens, songe sérieusement à réorganiser des corps d'indigènes. En attendant, l'*United service Gazette* annonce que 150 officiers, servant dans les Indes, ont donné leur démission au général sir Colin Campbell. On ne dit pas comment sont motivées ces démissions. »

Le même journal ajoute :

« Une lettre de commerce écrite de Calcutta et citée par la *Gazette du Midi* constate que le but des Anglais à Lucknow et les longues combinaisons de lord Canning et du général Campbell ont été déconcertés, que le siège de la guerre est seulement changé, que les Anglais eux-mêmes déclarent qu'ils n'ont rien gagné par la prise de cette ville déserte, sauf des lauriers dont ils n'avaient plus besoin. La lettre conclut de là qu'évidemment les hommes qui sont à la tête du gouvernement de l'Inde ne sont pas à la hauteur de leur rôle.

« Les districts de Jaunpore, Gorakhpore et Azimgurh, ajoute-t-elle, ont été repris par les rebelles, et ils se maintiennent encore, aux derniers avis, dans les deux premiers, où ils se trouvent en forces considérables. La cherté des vivres va augmenter; il en est de même des maladies; mais le gouvernement tient tout secret, auant qu'il le peut. »

— On écrit au *Siecle* :

« Le bruit a couru que le gouvernement général a l'intention de retourner à Calcutta vers la fin du mois, et de la rentrer en Angleterre. Nous ne sommes pas éloignés d'ajouter foi à ces bruits, car il paraît que Sa Seigneurie ne jouit pas d'une très-bonne santé dans la province du Nord, et surtout nous pensons que la cause principale de ce départ a été le transport du gouvernement de Delhi dans les provinces du nord-ouest, et la création de la nouvelle Gouvernance. Nous ne croyons point à ces ordres qu'on aurait donnés au gouverneur, de revenir dans le sud. Le changement de ministère, même si le nouveau cabinet paraissait devoir rester au pouvoir, rend la démission du gouvernement nécessaire. »

— Le *Bengal Hurkaru*, journal de Calcutta, publie un résumé des nouvelles de l'Inde. Le commandant en chef veut rentrer les insurgés sur le territoire de Rohilkund; mais les chevaux s'opposent probablement à l'exécution de ses plans. Les insurgés se partagent en trois corps :

Une colonne commandée par Goolam Hassain menace Bénarès, Jaunpore et Azimgurh, place au secours de laquelle est accusé le général sir E. Lugard;

Les insurgés de Kotali, quoique battus près de Futtighur par le brigadier Leaton, causent encore des inquiétudes;

Euston, la reine d'Ingham, espèce d'amazzone indienne, dirige les opérations d'une troisième colonne. Elle a pris une forte position à Jaloun, afin de s'opposer à l'armée de l'Inde centrale, qui est placée sous les ordres de sir Hugh Rose. !

— Nous publions plus loin deux lettres particulières de Chine, du 12 avril, qui donnent sur la situation de notre expédi-

tion des renseignements peu satisfaisants.

Il paraît, en effet, que M. le baron Gros et lord Elgin ont reçu une réponse de Pékin

concernant dans les termes les plus sévères et ne laissant aucun espoir d'obtenir les satisfactions que les alliés se croient en droit d'attendre, autrement que par la force.

« L'inertie du gouvernement chinois est évidemment calculée, dit le correspondant du *Courrier de Marseille*, et tend à fatiguer les forces expéditionnaires, qui au moment où la cour de Pékin croirait pouvoir opposer une résistance ouverte aux réclamations de la France et de l'Angleterre. Ainsi, on ne doutait pas que les forces combinées n'entreprendraient bientôt de nouvelles hostilités. Les amiraux ont eu à ce sujet plusieurs conférences; mais rien n'a transpiré sur le plan des futures opérations qui n'auraient lieu, en tout cas, qu'avec la mauvaise saison déjà avancée. »

Pour les Nouvelles politiques, L. Migne.

Revue de la Presse.

On lit dans l'*Union* :

« L'opinion se prononce de plus en plus contre l'aliénation du bien des pauvres; symptôme considérable et qui montre combien une discussion calme, régulière, modérée, garde encore de puissance.

« Ainsi, voici que la plupart des feuilles publiques de la France multiplient leurs adhésions au principe de la conservation du patrimoine immobilier.

« A l'étranger, même observation, et ce matin, le *Constitutionnel*, sans y appliquer, il est vrai, constatait qu'en Angleterre c'est une désapprobation générale.

« Chaque jour, autour de nous, les partisans de la mesure deviennent plus timides, plus réservés. On a vu le mouvement en arrière de la *Presse*; cet auxiliaire promettant fait aujourd'hui à la circulaire la charitable faveur de son silence. Quant au *Siecle*, il y met plus de façons, et il se croit obligé de voiler ses intentions de retraite derrière des plaisanteries d'un goût assez douteux. »

M. Laurentie ajoute dans la même feuille :

« Une remarque subsiste; elle se rapporte au droit commun de propriété.

« Tout ce qui touche à ce droit exige une réserve extrême, car il est le fondement de la société; et, le jour où il serait atténué dans la pensée des hommes, il n'y aurait entre eux de lien possible que celui de la force pure.

« Aussi avait-il été effrayant d'entendre un journal, à l'occasion de cette circonference de M. le ministre de l'intérieur, s'écrier qu'un auxiliaire imprévu lui venait dans la question sur ce droit de déposition qu'il avait auparavant soutenu; et, certes, il donnait à la circulaire un sens qui dépassait la volonté gouvernementale; mais sa logique ne révélait pas moins un grave danger que tout homme d'Etat doit vouloir conjurer.

« Où allait-on avec cette argumentation outrée, tirée du droit sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sinon au renversement de la propriété, c'est-à-dire de la société?

nier avantage de ces bannières, c'est que, quelque vent qu'il fasse, elles ne peuvent ni s'enrouler autour des bâtons, ni flotter au gré des vents, parce qu'elles sont fixées sur châssis de bois; elles demeurent ainsi constamment développées dans toute leur ampleur et sans admettre le plus léger pli en quelque circonstance que ce soit.

Pour les Nouvelles diverses, L. MIGNE.

Nouvelles diverses.

La caserne monumentale projetée dans le jardin du Luxembourg, en bordure sur le boulevard de Sébastopol prolongé jusqu'à la barrière d'Enfer, ne naîtra en rien à la phisionomie générale de ce jardin, qui, pour dénier amélioration, sera entouré de grilles dans tout son parcours, depuis la place Saint-Michel jusqu'à l'avenue de l'Observatoire d'une part, et de l'autre, depuis cette avenue jusqu'à la rue de l'Observatoire, dans toute la longueur de la rue de l'Ouest. (Constitutionnel).

Les journaux du Canada annoncent la découverte dans cette contrée de gisements aurifères très-importants, dont l'exploitation menaçait la Californie d'une rude concurrence. Voici ce qu'on lit dans ces journaux :

« En faisant des recherches sur les produits naturels du territoire concédé à la compagnie de la baie d'Hudson, il nous est arrivé plusieurs fois de remarquer, dans les récits des voyageurs ou des rapports des explorateurs, que l'or existe dans les régions situées à l'est des montagnes rocheuses. Un savant géologue nous a même assuré avoir recueilli quelques cailloux aurifères sur l'île de Vancouver. Ces assertions viennent, paraît-il, d'être prouvées de manière à solliciter l'attention publique. Le *Pioneer d'Olympia* assure que dernièrement, on a trouvé, dans le voisinage de Victoria, des spécimens d'or dont quelques-uns valaient 12 dollars. Une grande quantité de mineurs sont déjà livrés à l'exploitation du précieux métal. Ils se font 5, 10 et jusqu'à 15 dol. par jour. La moyenne de leur gain est généralement de 8 dol. Le vapour *Beaver*, de la compagnie de la baie d'Hudson, récemment arrivé à Victoria, des forts Hope et Langley, avait apporté seize livres de poudre d'or achetée aux mineurs de la rivière Fr.-zr.

La plupart des mélis et Canadiens-français, ainsi que bon nombre des résidents de l'île Vancouver, se sont avidement jetés dans la nouvelle exploitation. On parle de 7 à 800 personnes qui se dirigeaient vers cette autre Californie. Les chasseurs abandonnent les prairies, les bûcherons les forêts, pour y courir. Aux vastes chantiers de Puget-Sound, on manque de bras, aussi qu'aux houillères de Bellingham-Bay. En un mot, une révolution complète s'est opérée dans ces paisibles contrées. *L'au sacra famae* dévore aventuriers, colons et trappeurs. Tous marchent à la conquête de l'El Dorado septentrional. Puissent ils n'avoir pas lâché la proie pour l'ombre ! (Id.)

Le cheval qui a vaincu au Derby d'Epsom de cette année avait 480.000 liv. st. (12 millions de francs) engagés sur sa tête. Ce grand vainqueur s'appelle *Beardman*. Il a rapporté à son propriétaire, seulement dans cette course, 750.000 fr. Le portrait de ce noble animal était vendu le soir même du Derby dans les rues de Londres. On l'avait imprimé sur des foulards en coton qu'on vendait à 1 shilling. Les gens qui connaissaient les acaus de cette grande journée du Derby affirment que l'on peut évaluer à un demi milliard le déplacement monétaire qui s'opère par suite des paris. Il y a cinquante chevaux en ligne dans une seule course, et, sur chacun de ces chevaux, selon qu'on les estime plus ou moins, les gentlemen-ridders engagent une partie de leur fortune, et quelquefois leur fortune tout entière.

Dans la nuit du 20 au 21 mai, il a été volé à la sacristie de l'église de Saint-Urcise, une patène estimée 80 fr. et une poignée de sous, à différents millésimes. Il est probable que l'auteur de ce méfait était resté caché dans l'église jusqu'à la fermeture des portes. Après avoir accompli son larcin, il s'est échappé par deux battois qu'il était facile d'ouvrir de l'intérieur.

Une famille allemande de Baltimore vient, dit le *Courrier des Etats-Unis*, d'être vivement ému par un singulier cas de mort apparente. Mme Schwabenhaus, malade depuis longtemps, paraissait avoir rendu le dernier soupir dans la nuit de lundi à mardi. Les personnes qui la soignaient purent observer sur elle tous les symptômes de la mort : son corps était glacé, ses membres roides. Après avoir rendu au cadavre la vie, le père l'apôtre, vint le demander à son père. Celui-ci refusa de le lui rendre et déclara que son fils resterait désormais chez lui. L... et sa femme, qui étaient vivement attachés au petit Jules, ne purent s'habituer à cette séparation. Plusieurs lettres particulières, plusieurs démarches furent tentées par eux, mais en vain ; le père resta inébranlable dans sa résolution. Ce fut alors que L..., étant venu voir son beau frère, imagina de s'emparer de vive force de son neveu et de le soustraire à la main-paternelle. Dans ce but, il prit un billet à la station du chemin de fer, y fit monter l'enfant en secret, et il allait lui-même partir lorsque le père survint, réclamant énergiquement son fils. Une lutte s'engagea entre les deux beaux-frères ; la gendarmerie intervint et L... fut arrêté.

On fut alors qu'il révéla le secret de l'insistance qu'il avait mise à soustraire l'enfant à l'autorité de son père légitime. Il dit que depuis longtemps Jules L... lui avait confié les obsessions infâmes dont il était l'objet de la part de sa famille. L... entra dans des détails tellement circonstanciés que le brigadier de gendarmerie crut devoir entendre l'enfant sur l'heure même. Celui-ci, ayant d'abord pu communiquer avec son oncle, confirma les révélations qui venaient de se produire. L... fut interrogé à son tour, et ses réponses n'ayant pas paru satisfaisantes, une instruction fut ouverte.

C'est dans ces circonstances que L... fut traduit devant le jury ; entre le père de la nature et le père de l'adoption, le choix pouvait être embarrassant. La voix accusatrice de l'enfant l'a emporté, et L... déclaré coupable par le jury, a été condamné par la Cour à dix années de réclusion, des circonstances atténuantes ayant été admises.

Gondet, né à Perdrauville, canton de Ponnières, c'est-à-dire parmi ces populations qui possèdent pour avoir conservé encore quelques traces de leur origine celtique, est bien en effet une espèce de sauvage d'une nature inuite et indomptable.

Condamné une première fois à l'amende pour coups volontaires, une seconde, à huit jours d'emprisonnement pour outrages envers un ma-

gistrat ; une troisième fois, à trois mois pour coups envers sa femme et sa fille, il a fini par encourir une condamnation de quinze années de travaux forcés pour tentative d'assassinat.

Aujourd'hui, il est accusé d'avoir accablé de coups sa malheureuse mère, âgée de soixante-six ans, et dans un accès d'abréuvement déterminé par l'ivresse, de s'être porté envers cette pauvre femme au dernier outrage. Celle-ci n'a parlé que dans la crainte que lui inspirait son fils, et depuis cet horrible événement, dit-elle, et sa raison s'est altérée. Gondet lui-même avait pris le parti de se soustraire par la fuite aux recherches de la justice. Mais il a repart vers la semaine de Pâques, fut arrêté immédiatement, et ne trouva d'autres ressources pour repousser l'accusation dont il était l'objet que de proférer les injures les plus violentes contre sa mère qui ne l'accusait qu'à regret. Il la traita de coquine, de menteuse, de femme à l'âme noire. Cette dernière profanation du caractère sacré de la mère de famille n'était pas fait pour faciliter la justification de Gondet sur la première accusation. Après de tristes débats dont on est heureux de ne point avoir à rendre compte, le fils indigne est condamné à vingt-cinq années de travaux forcés. Gondet s'est pourvu d'abord en cassation, puis, soit dégoût de la vie ou de l'action odieuse qu'il a commise, il a annoncé la résolution de se laisser mourir de faim, et depuis plusieurs jours il n'a pris aucune nourriture. (Le Droit.)

— On lit dans la *Gazette officielle de Milan* du 26 :

« A partir de ce jour, nous ne publierons plus le bulletin de la santé de M. Alexandre Manzoni, qui, grâce au ciel va de mieux en mieux. »

PORTUGAL.

Toute négociation a été rompue entre la cour de Portugal et D. Miguel de Bragance ; il parait que ce dernier s'est refusé à reconnaître solennellement le roi D. Pédro V. En conséquence, si grande, que Son Altesse Royale, par une attention délicate, a voulu lui éviter le danger d'une émotion trop forte en se présentant personnellement à son chevet. L'auguste prince s'est réservé le plaisir de conserver plus avec cet homme qui est la gloire de la littérature italienne, et l'un des plus nobles interprètes des belles inspirations du christianisme. (Espagne.)

— Nous lissons d'autre part dans le *Pay* :

« Nous apprenons par une lettre de Rome que ces démarches, appuyées par le Saint-Père, n'ont été accueillies par don Miguel, et il est probable qu'un arrangement ne tardera pas à intervenir et à mettre un terme à la division qui existe entre les deux chefs de la maison de Bragance. » (Charles Bousquet.)

Pour les Nouvelles diverses, L. MIGNE.

Nouvelles judiciaires.

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE.

Nous avons fait connaissance dans notre dernier numéro, une affaire qui s'est terminée par une condamnation capitale. La session ne devait pas finir sans que deux autres accusations d'un tout autre genre, moins graves par la sévérité encourue, plus affligeantes peut-être par le caractère odieux des faits ne vinssent se dérouler devant le jury. L'une est une accusation d'attentat à la poudre commis par un père sur son fils ; l'autre est une accusation de viol par un fils sur sa mère.

Le sieur L..., exerçant la profession de géomètre-arpenteur, à Y..., marié deux fois et resté veuf avec quatre enfants, avait toujours été considéré comme l'homme le plus moral, le plus honnête, comme le modèle des pères de famille de la localité. Jusqu'un étrange incident vint appeler sur lui l'attention et les investigations de la justice.

L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence on l'envoya chez son père pour qu'il pût se rétablir complètement en respirant l'air de la campagne.

Le père L... avait confié à un de ses beaux-frères, demeurant à Paris, un de ses enfants que celui-ci était chargé d'élever et qu'il avait pour ainsi dire adopté. Vers la fin de l'année 1857, l'enfant tomba malade, et lorsqu'il fut en état de convalescence

MERCREDI 2 JUIN.

N° 155

Droit liturgique.

La rubrique défend de chanter une messe de mort un jour empêché. On demande si par ce mot empêché on doit entendre un empêchement fixé par la rubrique ou tout autre empêchement. V. G. Un curé seul dans sa paroisse a une messe d'obit à chanter le même jour que tombe un anniversaire, peut-il renvoyer cette anniversaire au jour suivant quoique ce jour soit double mineur ou majeur.

RÉPONSE.

Par jour empêché, il faut entendre un jour auquel les rubriques ne permettent pas des messes votives. Ce sont en général les dimanches, les jours d'office double, et ceux qui excluent des doubles, tels que le mercredi des cendres, la semaine sainte, les veilles de Noël et de la Pentecôte, et les octaves entières de Pâques, de la Pentecôte et du Saint-Sacrement. D'après ces

le mercredi 7 juillet, à cinq heures et demie du soir, et se terminera le mercredi matin, 14 du même mois.

« Vous aurez l'avantage, et nous aurons avec vous le honneur d'entendre la parole simple mais persuasive de l'un de ces hommes vraiment apostoliques, qu'une vie de zèle et de dévouement rend éminemment propres à évangéliser leurs frères dans le sacerdoce:

« Choisi par notre vénérable prédécesseur pour remplir cet important ministère, M. l'abbé Charrier, supérieur du collège catholique de Ste-Foy (Gironde), et fondateur d'une Société nouvelle des missionnaires, viendra vous apporter les fruits de sa longue expérience et les conseils de son ardent piété. »

Pour les Nouvelles religieuses, L. MIGNE.

Nouvelles politiques.On lit dans l'*Union*:

« C'est à la télégraphie privée que nous devons accorder aujourd'hui la priorité. Elle nous apporte en effet deux nouvelles de quelque valeur. L'une est l'irritation causée dans le congrès et dans la presse des Etats-Unis par les visites auxquelles ont été soumis quelques vaisseaux américains sur les côtes de Cuba. Le télégraphe nous apprend que le secrétaire d'Etat de l'Union, général Cass, a adressé une protestation au ministre anglais à Washington, et que plusieurs bâtiments de la marine fédérale ont été envoyés dans le golfe du Mexique; mais pour connaître la portée exacte de cette double mesure, nous avons besoin de recevoir les journaux et les correspondances.

L'autre nouvelle est relative aux événements de l'Inde. On annonce que le siège de Barcelo a dû commencer le 10 mai; que les insurgés ont été battus dans quelques rencontres, mais que le général Walpole a échoué devant le fort de Rowas. Après avoir perdu 100 hommes dans ses attaques infructueuses, le général a été contraint de se retirer. »

Le même journal ajoute :

« Il est toujours très-difficile de se reconnaître au milieu des contradictions de presse sur l'affaire du Montenegro. Par exemple, le *Journal allemand de France* affirme que les deux vaisseaux français qui étaient entrés dans l'Adriatique ont reçu l'ordre de revenir, et qu'ils ont quitté le port de Grado le 27 mai. Le Nord, au contraire, nie l'ordre et par conséquent le départ. Où est la vérité? Suivant la *Gazette autrichienne*, le prince Danilo avait, après le combat du 13, défendu de poursuivre les Turcs au-delà du territoire que revendiquent les Monténégrins. Si le mouvement offensif a été continué, c'est uniquement par Vukovich, l'auteur de l'insurrection de l'Herzégovine. Le même journal dit que l'irritation des Turcs de Trébigne contre Hussein-Pacha a contraint le général matheux de l'armée ottomane à se réfugier à Mostar avec le consul anglais.

Londres, 31 mai.

Aujourd'hui, dans la séance de la chambre des communes, M. Disraeli, répondant à une interpellation de M. Headlam, a dit qu'il espérait obtenir une indemnité pour les mécaniciens anglais du *Cagliari*, bien que le gouvernement napolitain n'ait, jusqu'à présent, rien concédé.

M. Roebuck a annoncé qu'il présenterait demain une motion pour demander que l'Angleterre n'influence pas le sultan dans la question du percement de l'isthme de Suez.

Lord Palmerston devait continuer, dans la séance d'aujourd'hui, l'attaque contre M. Disraeli, commencée vendredi par lord John Russell. (Harcas.)

Par un décret et daté de Santo Domingo du 7 avril, le président de la république dominicaine, Bonaventure Baez, a déclaré en état de blocus les ports de Puerto Plata, de Tortuero, de Azna et de la Raniola. L'interdiction de l'entrée commencera pour tout navire dès l'instant où la force d'observation pourra l'empêcher. Il est accordé quinze jours aux navires venant des Antilles, trente à ceux du continent américain, soixante à ceux d'Europe, comme délai suffisant pour leur supposer la connaissance de l'interdiction. Les navires mouillés dans les ports bloqués auront quinze jours pour en sortir; passé ce délai, ils devront y rester; dans le cas contraire, ils seront capturés. (Moreau.)

Pour les Nouvelles politiques, L. MIGNE.

Revue de la Presse.

La circulaire de M. le ministre de l'intérieur invitant les préfets à obtenir des commissions administratives des établissements charitables la conversion des biens de ces établissements en rentes sur l'Etat, a provoqué tant d'interprétations diverses, qu'il nous semble indispensable de rétablir la sincérité du débat. Certes, la clarté des explications données dans la circulaire ministérielle aurait dû suffire à empêcher toute équivoque; mais comme les considérations qui sont produites soit pour combattre, soit pour exagérer la pensée du gouvernement, peuvent égarer les esprits, il vaut mieux dissiper immédiatement les nuages qui obscurcissent le fonds même de la question.

Deux journaux, la *Presse* et le *Siecle*, ont concouru les premiers à dénaturer le véritable sens des hautes raisons invoquées par M. le ministre de l'intérieur. Ils ont transformé l'acte purement administratif qu'il proposait, en une mesure tacitement hostile à l'influence du clergé

et des personnes pieuses qui figurent en grand nombre dans les commissions charitables. La *Presse*, allant plus loin, sous l'impulsion de ses utopies sociales, a trouvé dans la circulaire la justification d'une nouvelle théorie inventée par elle récemment pour la réévaluation de ses lecteurs, et en vertu de laquelle il y a différentes sortes de propriétés, dont les droits, gradués selon son bon plaisir, doivent être plus ou moins prochainement rangés par catégories.

L'*Univers*, quoique animé, nous n'en doutons pas, d'excellentes intentions, s'est laissé prendre à ces folles arguties, et, confondant à son insu la circulaire même avec les commentaires mensongèrement laudatifs des deux feuilles anti-religieuses, il s'est hâté de composer un dossier fourré de citations, pour défendre la propriété des hospices, comme si cette dernière était réellement menacée.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'argumentation de l'*Univers*. Ils offrent divers aperçus sérieux dont le gouvernement a tenu compte d'avance, ainsi que le prouvent les réserves exprimées à leur égard, dans la circulaire ministérielle. Le *Pays*, qui est intervenu à son tour dans la discussion, a dûachever, d'ailleurs, de rassurer l'*Univers*. Il lui a fait remarquer avec un grand sens que le gouvernement de l'empereur n'a jamais songé à contester aux diocèses et aux établissements religieux reconnus par l'Etat, le droit de posséder et d'accepter les dons offerts par leur font les fidèles; il lui a aussi rappelé que M. le ministre de l'intérieur a pris soin de spécifier que les donations faites en vue d'un emploi spécial et déterminé devaient être respectées dans tous les cas, et qu'ainsi la volonté du donateur serait scrupuleusement accomplie.

Le *Pays* aura pu ajouter que la circulaire, si étrangement commentée par la *Presse* et le *Siecle*, n'a eu pour objet qu'une chose : poser un principe, sans exprimer la prétention d'en imposer immédiatement les conséquences par la voie d'une pression administrative. Le gouvernement jalous d'augmenter les ressources des hospices et des établissements charitables a cru et croit encore que, en portant de 2 à 2 1/2 pour cent à 4 1/2 ou 4 3/4 pour cent, c'est-à-dire à 25 millions de francs les revenus hospitaliers, qui ne dépassent pas aujourd'hui la somme de 13 millions, il faisait une œuvre éminemment méritoire, non seulement au point de vue de la charité, mais d'une bonne gestion économique. Peu touché de l'aujourd'hui futur de la rente, auquel il obvie en capitalisant chaque année le dixième des arrérages perçus; persuadé en outre que les placements en rentes sur l'Etat sont aussi sûrs aujourd'hui que les placements en immeubles, par suite de l'immense accroissement de la fortune mobilière, d'où est née une solidarité publique capable de résister aux catastrophes imaginées par l'*Univers*, le gouvernement, disons-nous, ne compte néanmoins appliquer ses idées qu'avec une modération paternelle. Sa seule pensée est d'obtenir des commissions administratives l'adoption graduelle et prudente, mais loyalement sympathique, des mesures qu'il a conseillées.

Si les invitations de la circulaire destinent à activer l'action de MM. les préfets,

sont fermes et pressantes, il n'est nullement dans la pensée de celui qui les a dictées d'accomplir une œuvre de précipitation. Les traditions impériales sont, il est vrai, bien différentes de celles des régimes antérieurs durant lesquels on croyait justifier son inaction, en disant à tout propos qu'il y avait « quelque chose à faire », et aboutissant à cet autre mot fameux : Rien ! rien ! Mais qui donc serait fondé à s'en plaindre ? Ces traditions, M. le ministre de l'intérieur a voulu les respecter, en disant qu'il voulait sérieusement et fermement l'application du principe qu'il avait posé ; mais il n'est pas moins vrai qu'il n'aspire qu'à user de tous les ménagements qui pourront lui assurer l'adhésion d'airain et indépendante des hommes de bien dont il espère le concours. Eux comme lui ont le même but à atteindre, et il ne doute pas qu'ils ne l'aident à réaliser avec abnégation et avec zèle une amélioration considérable par lui comme essentiellement profitable aux masses.

Telle est, croyons-nous, l'opinion réelle du gouvernement de l'empereur et du ministre chargé d'appliquer sa pensée. Déjà, il n'y a plus de malentendu possible. (Avaxas.) Pour la Revue de la Presse, L. MIGNE.

Voici quelques nouvelles lettres concernant les tableaux sortant des Ateliers catholiques.

Monsieur l'abbé,

Le tableau que je vous avais demandé est arrivé en très-bon état et avec toute la célérité désirée.

Il a dépassé toutes les espérances. Vous ne pouvez mieux prouver que vous ne faites pas de la peinture par spéculuation. Grâce à votre générosité, les églises pauvres pourront avoir de très-beaux tableaux à très-bas prix.

Agrez l'hommage bien sincère de notre admiration et de notre reconnaissance.

MIRABEL, Curé de Dalmatie, diocèse d'Alger.

Monsieur l'abbé,

Pour mon chemin de croix, j'en suis très-satisfait, et toutes les personnes qui le voient le trouvent généralement bien exécuté, soit pour les poses soit pour le fini de la peinture.

Le chemin de croix dont je vous parle à 475 fr. est arrivé chez deux de mes voisins; il est beau, produit beaucoup d'effet, mais malgré la différence des prix je préfère de beaucoup celui que je tiens de vous, et les connaisseurs établissent dans

les tableaux une différence encore plus grande que celle des prix.

MICHAEL, curé d'Arzillières, diocèse de Châlons.

Monsieur l'abbé,

Nos 14 stations sont arrivées sans encombre. Je désire content de ce chemin de croix, et je crois qu'il sera bon effet dans notre église. Votre traite peut arriver quand elle voudra, elle recevra bon accueil.

PALET, curé de St-Michel, diocèse de Soissons.

Monsieur l'abbé,

J'ai reçu le chemin de croix que vous m'avez envoyé, prix 480 fr.; toutes les personnes qui l'ont vu sont enchantées.

En somme, je suis fort content.

LEGENDRE, curé de Parthenay, diocèse de Poitiers.

Monsieur l'abbé,

J'ai profité de cette occasion pour vous réciter mes remerciements et vous dire que votre tableau nous convient parfaitement.

BUGUET, curé de Courgeon (Orne).

Riedvih, 7 décembre 1857.

Monsieur l'abbé,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les deux stations sont arrivées en bon état, que le conseil de fabrique a signé la délibération avec plaisir; vous êtes donc prié d'envoyer les autres 12 aussitôt que possible; nous serions bien aise si nous pouvions les placer avant la fête de Noël.

RIEGEL, curé.

Riedvih, 7 décembre 1857.

Monsieur l'abbé (second lettre),

Je m'empresse de vous faire savoir que les 14 stations sont arrivées à Riedvih le 31 décembre; en bon état; ces stations sont tellement belles qu'elles font l'admiration de tous ceux qui les voient, et je crois avec vous qu'elles conviendront mieux à une église de ville qu'à une église de campagne, parce que pour les apprécier comme elles le méritent, il faut être connaisseur dans l'art de la peinture.

Monsieur et honorable frère,

Les tableaux viennent de nous arriver à Cirey en bon état seulement hier 27 octobre, à 4 heures du soir. Ils sont beaux et bien conditionnés. Point d'avarie.

TRÉVILLOT, curé de Cirey (Meurthe).

Monsieur et très-vénéré frère,

Je m'empresse de vous accuser réception du magnifique tableau de saint Jean-Baptiste; c'est mon maire qui l'a reçu, en a payé le port de 8 fr. 50 c., et s'est hâté de m'en donner avis; il est arrivé hier. Il est bien conservé, il n'a pas la moindre avarie.

Honneur à vous, Monsieur, qui avez su attirer près de votre personne des hommes habiles dans tous les genres, et les employez à orner et décorer la Maison du Roi des rois; honneur au peintre habile qui a exécuté cette magnifique peinture!

je n'en avais vu de pareil que dans l'église de ma paroisse native, laquelle renferme trois chefs-d'œuvre de peinture, trois tableaux admirés par tous les connaisseurs: c'est un tableau de saint Pierre et de saint Paul, un tableau du Saint-Sébastien et de saint Roch; on dit qu'ils ont été envoyés de Rome dans un temps très-éloigné.

Recevez donc, Monsieur et célèbre frère, les remerciements d'un prêtre qui vous honore, vous admire et prie pour vous afin que vous puissiez, longtemps encore, continuer le bien que vous opérez dans l'Eglise de Dieu, notre Mère et notre Epouse commune, pour le salut et la sanctification de nos frères.

MASSET, Ancien Aumônier des armées de Louis XVIII et Charles X, aujourd'hui curé de Villeneuve-la-Comtesse, diocèse de La Rochelle.

Monsieur et vénéré frère,

J'ai reçu mon tableau de l'Assomption. Il est bien; je crois qu'en sera content.

MERLET, curé de Courtenay, diocèse d'Orléans.

Monsieur,

Le tableau du chemin de croix que vous nous avez fourni est soigné, je vous en fais mes remerciements.

Les cadres et chassis sont tels que je les avais désirés.

RAINT, curé de Vauquois, diocèse de Verdun.

Mon cher frère,

J'ai reçu le chemin de la croix en son temps.

Mes paroissiens sont très-contenants.

RALES, curé de Ventenay, diocèse de Sens.

Monsieur l'abbé,

J'ai reçu votre honoré du 15 courant par laquelle vous m'accusez la réception de mon mandat; je vous demande une facture de 1,760 fr. au lieu de 1,600, désirant donner une gratification à vos artistes. Le chemin de croix est arrivé en bon état; il est bien.

VAN MARCK, Liège (Belgique).

Monsieur l'abbé,

Tout le monde est enchanté des deux stations que vous venez de m'adresser; veuillez m'empêtrer immédiatement les douze autres avec les inscriptions en allemand, comme vous l'avez promis.

GOUVION, curé de Châteauroux, diocèse de Metz.

Monsieur l'abbé,

Je suis content du tableau; il cause l'admiration dans ceux qui le considèrent.

HUMBERT, curé de Vuilleroncourt, diocèse de Verdun.

Monsieur l'abbé,

J'ai fait observer à mes frères et à mes paroissiens le tableau que vous nous avez envoyé. J'en ai fait ressortir toute la beauté et la richesse de l'exécution pour le prix convenu. On en est évidemment enchanté.

TRÉVILLOT, curé de Cyrey, diocèse de Nancy.

Monsieur l'abbé,

Mercredi dernier, 13 du courant, a eu

lieu dans mon église la cérémonie de la bénédiction et de l'installation du chemin de la croix que vous m'avez expédié le 18 mars dernier. J'avais invité à cette belle cérémonie une douzaine de confrères voisins. Tout le monde, tant laïques qu'ecclésiastiques,

LA VOIX DE LA VERITE.

empêcherait par là le demandeur de faire exécuter ladite obligation, autorise ce dernier à faire confectionner une statue en pierre, semblable à celle qu'il a enlevée du mur de sa maison, et ce aux frais du défendeur qui sera contraint à en rembourser le prix sur la vie des quinances des ouvriers à ces employés, et condamne le défendeur aux dépens pour tous dommages et intérêts ; et sur le surplus des fins et conclusions des parties, les met hors de cause.

Nouvelles étrangères.

ETATS-UNIS.

On nous écrit de New-York, le 18 mai : Malgré tous les efforts des abolitionnistes, il tombe depuis quelques jours sur la tête de la race nègre une avalanche de décisions administratives et judiciaires toutes plus écrasantes, les unes que les autres. C'est la conséquence déplorable de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire Dred Scott. Un nègre de Boston demande-t-il un passeport pour l'Europe, M. le ministre d'Etat le lui refuse, parce qu'un passeport n'est qu'un certificat de droits civiques, et qu'un nègre n'est pas citoyen. Vite une étiquette à ce colis noir ! cela doit suffire.

Un nègre propriétaire d'un bâtiment construit à Philadelphie sollicite-t-il une commission de capitaine pour le commander, en justifiant de ses services et de sa capacité, le ministre de la marine répond qu'un capitaine de navire a souvent besoin d'exercer, en Amérique ou à l'étranger, les droits de citoyen ; et, comme on ne peut user que de ce qu'on possède, un nègre est inhabile, aux yeux de l'Etat, à commander un bâtiment, quelque bon marin qu'il puisse être.

Mais ces décisions exorbitantes, jointes aux jugements sévères qui chassent la race africaine des hôtels, des églises, des théâtres et des voitures publiques, sont encore dépassées par un arrêt qui vient d'être rendu par la Cour suprême de la Virginie.

Un planteur, John Coindexter, avait inséré dans son testament une clause qui autorisait l'héritier à contester cette disposition, et la justice virginienne lui a donné raison. Elle a décidé qu'un esclave n'avait aucune capacité légale pour faire un choix quelconque, puisqu'il ne jouissait ni de droits légaux, ni d'attributions sociales, et que toute manifestation de la volonté d'un esclave était attentatoire aux lois et sans effet, il était inutile de réclamer son intervention pour l'exécution d'un contrat.

L'héritier, seul juge et seul interprète des volontés du défunt, n'a pas réfléchi longtemps sur ce qu'il devait faire de ces quatre esclaves. Il les a... vendus.

(Union.)

Pour les Nouvelles étrangères, L. Mies.

Variété.

Les animaux destructeurs du serpent Fer-de-Lance des Antilles.

Nous empruntons au Bulletin mensuel de la Société impériale zoologique d'acculturation le rapport suivant fait à cette Société par M. Ruiz, au nom d'une commission nommée pour examiner un mémoire ayant trait à l'introduction aux Antilles de diverses espèces d'animaux destructeurs des serpents :

Messieurs, il vous a été lu, dans la séance du 28 mai, un très-intéressant mémoire de M. le comte de Chastaignez, membre de la Société, résidant à Bordeaux, sur l'introduction aux Antilles de diverses espèces d'animaux destructeurs des serpents. Propriétaire d'une habitation à la Martinique, M. de Chastaignez est à même d'apprécier quel fléau est pour cette colonie le bo-hrops lanceolé. De tous les reptiles vénimeux c'est le plus redoutable ; sa morsure fait périr à la Martinique plus de cinquante personnes par an, sans compter un grand nombre d'autres qui restent estropiées à la suite de cet accident. Sa férocité ajoute encore à la terreur qu'il inspire, car ses portées sont souvent de cinquante à soixante petits. M. de Chastaignez a pensé avec raison qu'il pouvait ranger ce terrible reptile dans la classe des animaux nuisibles, contre lesquels l'article 2 de nos statuts recommande l'acculturation des espèces qui en sont dans la nature les antagonistes. Parmi ces espèces, M. de Chastaignez vous propose l'ichneumon d'Egypte, les mangoustes de l'Inde, le hérisson de l'Inde et l'oiseau appelé secrétaire du Cap.

Pour avoir une idée de la mortalité qu'occupe la piqûre du serpent, j'ai essayé d'une statistique approximative. Mes renseignements ont été pris auprès de quelques habitants éclairés, et surtout, de MM. les curés, toujours assez bien au fait de ces sortes d'accidents qui excitent une sorte d'émotion publique ; il est résulté que pour toute la colonie, dont la population s'élève à 125,000 âmes, la mortalité de la piqûre du serpent, portée à cinquante personnes par an, n'est pas au-dessus de la vérité. Cette mortalité a lieu principalement parmi les travailleurs des champs, hommes adultes en plein rapport pour la société coloniale. On peut, toujours approximativement, l'évaluer à un vingtième des personnes piquées. Chaque personne piquée est mise hors de travail pendant quinze jours ou trois semaines au moins, et un très-grand nombre de ces dernières restent estropiées pour le reste de leur vie. Car la piqûre du serpent n'entraîne pas seulement la mort, elle laisse bien d'autres infirmités, de vastes abcès, origine d'ulcères incurables, des cancers, des néoplasies des os, des gangrènes, des engorgements du tissu cellulaire, principe chez le noir du mal appelé éléphantiasis, des céphalées opiniâtres, des paralysies, des amioseuses et même la perte de la parole.

Ce n'est point ici le temps d'enrayer dans les détails de l'histoire naturelle de cet animal.

Je dois pourtant, pour achever de vous édifier sur le compte de ce monstre, car je ne puis l'appeler autrement, rappeler que votre vipère de 2 pieds à 2 pieds, 1/2 au plus, n'est que la miniature de notre bo-hrops ; que le plus grand

nombre de ceux que l'on rencontre ont de 4 à 5 pieds ; qu'il n'est pas rare d'en trouver de 6 à 8, le plus long que j'ai vu avait 6 pieds et 1/2.

La piqûre de ce monstre n'est pas moins froyante que son aspect, tous ceux qui l'ont étudié lui ont attribué des portées de cinquante à soixante petits. J'en ai trouvé une de soixante-cinq.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que des dangers que ce serpent fait courir à l'homme. Je dois ajouter qu'il n'est pas moins redoutable aux autres animaux. Il est carnivore et se nourrit de ceux dont les dimensions lui permettent d'en faire sa proie. On a retrouvé de son ventre des poules et leurs coquilles, et jusqu'à de jeunes chevreaux. Aussi le trouve-t-on souvent dans les poulilliers où il fait autant de ravages que votre renard. Il est le fléau des oiseaux, dont il envahit les nids et dont les cris souvent révèlent sa présence et semblent appeler l'homme à leur secours. Le cheval se cabre à son aspect et tombe sous son venin ; j'ai vu le bœuf lui tenir des cornes impuissantes. Toute la nature animée l'a en horreur. Mais s'il est l'ennemi de tout le monde, par un juste retour tout le monde lui est hostile. La poule elle-même si craintive, en attendant qu'elle soit mangée par les gros bo-hrops, écrase de son bec et mange les petits bo-hrops ; le chien l'attaque résolument ; on a vu jusqu'à ce rat se défendre contre lui.

Il n'est pas probable que Dieu, ce grand donneur, l'omme l'appelle Montaigne, qui nous a laissé tant de choses et tant de choses superflues, nous ait laissés désarmés contre les surprises d'un aussi vil animal que le serpent. S'il s'est réservé, comme il dit fort bien M. de Chastaignez, à lui seul le pouvoir de créer, il a donné à l'homme celui de modifier la création ; qui est après la plus grande puissance donnée sur la matière.

Je me bornerai à examiner les nouveaux animaux qui nous sont proposés aujourd'hui, et que nous devons au généreux esprit qui anime la Société d'acculturation : ce sont les mangoustes, les hérissons, et l'oiseau appelé secrétaire ou secrétaire du Cap.

Les mangoustes sont de petits quadrupèdes de la grosseur environ d'un chat et placés par les naturalistes dans l'ordre des carabiers. On en compte au Muséum huit espèces. Deux de ces espèces ont paru à M. de Chastaignez propres à l'oiseau que nous leur destinons.

La première est la mangouste d'Egypte (*Vipera Ichneumon*) ; elle n'est autre en effet que l'ancien ichneumon, que les souvenirs classiques recommandent à notre génération comme l'ennemi des crocodiles. M. Geoffroy Saint-Hilaire nous montre l'ichneumon, peu avant cinquante centimètres de long et peu élevé sur ses pattes, il est d'une grande délinéation et d'une extrême timidité ; aussi est-il assez rare de l'apercevoir et bien difficile de l'approcher. Il a un ennemi très-acharné à sa destruction, c'est un petit lézard qui vit des mêmes proies, qui use des mêmes artifices pour se les procurer. Il est guère plus gros que l'ichneumon, mais comme il est plus courageux et surtout plus agile, il en vient facilement à bout.

Tous les auteurs anciens disent que l'ichneumon détruit les serpents. Aristote ajoute qu'il cause de sa grande timidité il ne combattra jamais avec les gros serpents qu'en appellant d'autres ichneumons à son secours.

Après de pareils renseignements, on se demande quel secours ce petit animal de cinquante centimètres de long, sans aucune arme défensive particulière, si timide, si lâche, qu'un petit lézard de moindre dimension que lui en vient facilement à bout, pourrait être contre nos bo-hrops de six à sept pieds, contre leurs crocs si effilés et surtout contre leur venin.

L'autre mangouste proposée est la mangouste *vipera mungo*, dont Buffon a fait le genre *mangouste* ; il paraît en avoir eu un individu en sa possession. Mais tout ce qu'il dit de ses mœurs et de son hostilité contre les serpents est puisé dans les *Amenities exoticae* de Kempfer. Kempfer a écrit en voyageur curieux plutôt qu'en naturaliste ; à l'occasion de l'*ophiorrhiza mungo*, herbe très-amère qu'il offre comme antidote contre la morsure des serpents, il dit que le nom de *mungo* lui vient d'une sorte de petite helette : *Mustela quedam seu viverra Indus mungutia*, *Lusitanis ibidem mungo appellata*. Cette mangouste, dans les combats qu'elle livre aux serpents, lorsqu'elle se sent blessée, va se frapper sur l'*ophiorrhiza mungo*, et revient ensuite au combat sans craindre les effets du venin. C'est ainsi qu'elle en a appris l'usage aux hommes.

J'arrive maintenant aux hérissons, qui sont les seconds animaux recommandés par M. Chastaignez, comme pouvant servir à la destruction des serpents.

Le hérisson est rangé au nombre des *Insectivores*. Dans tous les livres d'histoire naturelle il est annoncé comme se nourrissant de hanneton, de scarabées de grillons, de vers et de serpents.

Un journal de la Martinique, le *Propagateur*, a eu l'idée de réclamer son assistance contre le bo-hrops lanceolé, car nous sommes disposés à appeler toute la nature à notre secours ! Voici, je crois, le fait qui a donné lieu à l'article du *Propagateur* :

Le Journal zoologique de Londres raconte que le professeur Buckland, soupçonnant que le hérisson pouvait manger les serpents, mit dans une cage une petite couleuvre anglaise, *Snake British*, de l'espèce, dit-il, la plus inoffensive.

Le hérisson se mit d'abord en boule sur la défense, mais M. Buckland ayant poussé les deux

adversaires l'un contre l'autre, le hérisson donna un coup de dent qui fut suivi d'un second.

Puis il lui cassa l'échine, lui broya les os et se mit à la manger en commençant par la queue, en avala la moitié etacheva le reste le lendemain ; après chaque boite portée au reptile, le hérisson avait soin de se mettre sur ses gardes en se roulant en boule et présentant les pointes de son armure.

Assurément, ce fait est considérable. Nous l'acceptons comme une précieuse indication ; mais il est à regretter que l'adversaire du hérisson ait été une couleuvre de la plus innocente pêche ? Au dire même de l'historien du combat, le hérisson serait aussi hardi, aussi féroce contre *trigonocephale*. Vous connaissez les deux adversaires, jugez si vous l'osez.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Le renard sait beaucoup de choses, le hérisson n'en sait qu'une grande, dissident provisoirement les anciens : il sait se défendre sans combattre et blesser sans attaquer. C'est par cet phrase que Buffon commence son article du hérisson.

Ajoutons que cette curiosité n'est pas impénétrable, qu'elle n'enveloppe pas tout son corps ; ses museaux, ses oreilles, ses paupières, ses flancs, les dessous de son ventre n'ont point d'épines.

Aussi le renard et le chien terrier, au prix de quelques égratignures, en viennent-ils à bout.

pensez-vous que le bo-hrops serait moins hardi et moins adroit et ne trouverait pas le défaut de cette cuirasse pour y glisser ses dards venimeux ?

Quoique le hérisson soit un animal assez commun et qui se rencontre même dans les jardins, ses mœurs ne sont pas très-bien connues ; les naturalistes ne sont pas d'accord sur les aliments dont il se nourrit ; il n'est pas sûr qu'il mange les rats, mulots et souris. Suivant M. Fennell, il peut avaler de jeunes lapins et de petits chiens. Quelques-uns le rangent parmi les frugivores, mais il ne pourrait manger que les fruits qui tombent des arbres ou ceux qui sont sa portion, car il n'est pas grimpier. En M. White le représente comme mangeant les racines : « La manière dont il s'y prend pour couper la racine du plantain, dit M. White, est vraiment curieuse. Comme sa mâchoire supérieure préomine sur l'inférieure, il fait tourner la plante jusqu'à ce qu'il l'ait saisie par le bout de la racine et la mangé jusqu'aux feuilles. »

Ce dernier fait m'a paru devoir être pris en grande considération dans l'introduction du hérisson à la Martinique. Vous savez tous que la canne à sucre fait la richesse de nos colonies ; elle est sucrée au ras de la terre, pour ainsi dire, dès le collet de la racine. Tous les animaux qui en sont très-friands, particulièrement les rats qui en sont de grands dégâts, car il suffit qu'ils lui impriment le dent pour que la racine soit perdue ; elle fermente, rougit et se dessèche. Le nombre des cannes ainsi ratées sur certaines habitations est considérable et forme une partie de la récolte. Aussi nos habitants exposés à ce dommage en sont-ils très-touchés ; ils vont jusqu'à préférer dans leurs cannes la présence du bo-hrops à celle des rats, car il est reconnu que le bo-hrops est un grand destructeur de rats, quoiqu'il n'attaque jamais l'homme ; que, bien qu'il soit trop multiplié, il ne l'est pas encore autant que le rat, et que, si jusqu'à un certain point on peut se préserver des uns, on ne saura se garantir des autres.

Que serait ce si le hérisson, qui mange les fruits et la racine du plantain, venait à prendre goût pour la canne et à faire concurrence aux rats ? Nos habitants ne trouveraient-ils pas le remède pire que le mal ? C'est pourquoi je pense qu'avant d'admettre le hérisson dans notre société coloniale, il serait convenable de le tester et de le mettre en rapport avec la canne, pour voir comment il se comporterait envers elle. Cette expérience serait des plus faciles.

Enfin nous avons, à la Martinique, un animal qui me paraît un succédané indigène des mangoustes et des hérissons, c'est le manicou ou marmoset de Buffon, de qui nous pouvons apprendre quel sera le sort de ces nouveaux auxiliaires. Le manicou a le groin du porc ; il a une puissante denture, des ongles longs et aigus, un œil épais ; il grimpe aux arbres. Des faits notoires apprennent qu'il se défend vaillamment contre les bo-hrops et leur vend chèrement la vie. Mais, plus souvent encore, on trouve des manicos dans le ventre du bo-hrops.

Il nous reste maintenant à parler du dernier des animaux proposés par M. de Chastaignez, et qu'il considère comme spécifiques contre les reptiles, de l'oiseau appelé secrétaire du Cap (*serpentarius reptilivorus*).

Le serpentaire reptilivore est un bel oiseau, dont M. Jules Verreaux nous a déjà entravé son travail à été publié dans le tome III de vos *Bulletins*. Entre autres détails intéressants sur ses mœurs, M. Verreaux nous apprend qu'au Cap cet oiseau est protégé par la loi, à cause du grand nombre d'insectes et de serpents venimeux qu'il détruit. M. Verreaux émet le souhait que ce petit animal soit introduit à la Martinique pour combattre le bo-hrops lanceolé ; il ignore sans doute que l'essai n'eût été déjà tenté, car il n'en parle pas ; mais, dès l'année 1817, M. Moreau de Jonnès avait donné le même conseil. A 1825, M. l'amiral de Mackau l'introduisit à la Martinique deux serpentaires ; l'un d'eux mourut malheureusement dès son arrivée. On les voit déposés, dit M. le docteur Guyon, au jardin botanique, où les curieux allent les visiter ; là, j'ai été souvent témoin de la manière dont l'animal se défait du reptile : d'abord, par des coups de pattes lancées perpendiculairement sur la tête avec une précision et une vigueur incroyables, il a bientôt étourdi son adversaire ; après quoi tandis que d'une patte il l'assujetti sur le sol en le serrant avec force, le saisissant avec le bec derrière la nuque, par un mouvement rapide de torsion, lui luxa les vertèbres. J'ajoute que rien n'est beau comme l'animal, lorsque aperçue sa proie, son œil s'anime, brille, et que tout son corps frémît.

Songez, messieurs, qu'il s'agit du serpentaire pris avec le bo-hrops lanceolé lui-même.

Nous ne sommes plus dans les analogies. Croire qu'en qu'on n'a point donné suite à une aussi heureuse expérience, le serpentaire est mort dans l'isolement.

Mais en seraït-il ainsi, messieurs, lorsque par votre entremise la colonie pourra se procurer des serpentaires en assez grand nombre et faire l'expérience en grand et de manière à obtenir l'acculturation de ce précieux oiseau ? Je suis assuré du contraire.

Enfin, messieurs, contre un hérisson, qui sait se défendre avec les ordres de son armure,

qui ne par-t pas assez à sa défense sur un seul moyen, sur ces aliés naturels que nous offre la nature ! Ces préservatifs uniques, commodes, tout faits, une fois trouvés, sur la confiance desquels nous pouvons nous endormir, qui nous dispensent de tout : utile soin, peuvent convenir à l'homme sauvage et suffisent à sa présence. L'homme civilisé ne s'abandonne jamais à la garde des animaux, il saura trouver dans les ressources de son industrie bien d'autres défenses : je voudrais voir rétablir ces primes et encouragements que d'autres habitants et moi-même avons plus d'une fois réclamés dans les conseils publics de la colonie, mais que nous n'avions pu jamais obtenir qu'à la somme de 10 francs.

Assurément, ce fait est considérable. Nous l'acceptons comme une précieuse indication ; mais il est à regretter que l'adversaire du hérisson ait été une couleuvre de la plus innocente pêche ? Au dire même de l'historien du combat, le hérisson serait aussi hardi, aussi féroce contre *trigonocephale*. Vous connaissez les deux adversaires, jugez si vous l'osez.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en réalité ; elle est purement défensive.

Pour en revenir au hérisson, je dois faire observer que cette singulière armure qui paraît le rendre formidable est plus à redouter en apparence qu'en